

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 213

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

Après le mot :

« scientifiques, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« il est expressément établi qu'il est impossible de parvenir au résultat escompté par le biais d'une recherche ne recourant pas à des embryons humains, des cellules souches embryonnaires ou des lignées de cellules souches ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation de cet alinéa est trop floue. Elle n'encadre pas aussi strictement que nécessaire la recherche sur l'embryon humain.

Ne convient-il pas de privilégier les alternatives à cette recherche.

La mention « il est expressément établi » modifie la charge de la preuve. Les scientifiques auront à justifier le bien-fondé de leurs travaux détruisant des embryons humains.

La rédaction de cet amendement tend à offrir un encadrement strict de la recherche sur l'embryon humain.